

**Pour des lieux
de travail et
de formation
libres de
~~harcèlement~~
~~mobbing~~
~~discriminations~~
dans le
domaine
culturel**



La phase pilote

Le Syndicat Suisse Romand du Spectacle a lancé en novembre 2021 un projet pilote de cellule ressource ouverte à l'ensemble des salarié-es et indépendant-es et personnes en formation de la culture en Suisse romande. Afin de pérenniser cette action et de permettre aux associations de professionnel·les et d'employeur·es et aux personnes intéressées de contribuer à son développement une association a été créée:

safe spaces culture

En sont membres **Eric Devanthéry** (T. Professions du spectacle Suisse), **Anne Papilloud**, (Syndicat Suisse Romand du Spectacle), **Isabelle Schramm** (arts-sainement), **Anya della Croce** (Petzi), **Marie Klay** (Aropa), **David Michaud** (Sonart) et **Alexandre de Charrière** (Petzi).

Dès le début du projet, plusieurs collectivités publiques ont apporté leur soutien politique et financier: Ville de Lausanne, Ville de Genève, Canton de Genève et Canton de Vaud.

Le bilan des 11 mois de phase pilote est très positif. L'association travaille actuellement à pérenniser ce dispositif en collaboration avec les pouvoirs publics partenaires.

Que propose la Cellule ressource ?

La Cellule ressource offre une écoute bienveillante par téléphone, afin que les professionnel·les de la culture puisse déposer leur souffrance au travail.

Elle garantit la confidentialité, propose des conseils et apporte des solutions concrètes.

Par exemple:

- Soutien pour analyser une situation de harcèlement
- Recommandations pour préserver sa santé, son sommeil
- Solutions de décharge des tensions
- Soutien pour identifier les ressources mobilisables dans son entourage
- Conseils en lien avec le démarrage d'une procédure judiciaire

Certains employeur·es de la culture ont déjà recours à des personnes de confiance en entreprise. La Cellule ressource s'adresse aux indépendant-es, salarié-es et étudiant-es dans le domaine de la culture qui n'ont pas accès à ce service. Les deux dispositifs sont donc complémentaires.

Le service de Personne de Confiance en Entreprise (PCE)

safe spaces culture propose désormais aux employeur-es intéressé-es un service de Personne de Confiance en Entreprise (PCE). Il permettra ainsi à l'ensemble des professionnel·les de la culture d'avoir accès à un soutien externe en cas de harcèlement, mobbing...

En souscrivant à ce service l'employeur-e remplit ses obligations légales. Il s'engage à travers l'adoption d'un règlement, la communication à ses employé-es et le paiement d'une cotisation. L'association safe spaces culture a décidé que le montant de la cotisation serait de 50.- en 2023 afin de rendre ce service accessible à toutes les structures y compris les plus petites. Si vous êtes intéressé-e par ce service **écrivez-nous**.

Obligations de l'employeur-e en matière de prévention des conflits

Les employeur-es doivent prendre toutes les mesures nécessaires afin de protéger la santé, la personnalité et l'intégrité personnelle des employé-es dans le cadre des rapports de travail. Elles doivent ainsi « prévenir tout risque de harcèlement sexuel, de mobbing ou d'autre forme de discrimination dans l'entreprise, notamment en désignant une personne interne ou externe à laquelle les personnes concernées peuvent s'adresser en cas de conflit pour des conseils et un soutien afin de trouver une solution au problème ».

Cadre juridique

« Selon l'article 6 de la loi fédérale sur le travail (LT) ainsi que l'article 2 al. 1 de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (OLT3), l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour améliorer la protection de la santé et garantir la santé physique et psychique des travailleurs. Une des mesures recommandées par le SECO dans ses directives en ce qui concerne la prévention des risques psychosociaux au travail est la désignation d'une personne de confiance. Pour être efficace et remplir son objectif, le dispositif de la personne de confiance se doit de satisfaire certaines conditions qui ont notamment été développées dans la jurisprudence du Tribunal fédéral (arrêt du 9 mai 2012, cause C.462/2011). »

(Principales recommandations dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de prévention des risques psychosociaux en entreprises OCIRT 2016.)



www.safespacesculture.ch

info@safespacesculture.ch

service PCE: pce@safespacesculture.ch

Pour contacter la Cellule ressource

+41 26 321 15 30

cellule-ressource@cliniquedutravail.ch